

DÉCISION N° 2026-D-126

Objet : Acquisition de la parcelle B1257p, sur la commune de Verchaix dans le cadre du projet de l'élargissement en rive droite du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-03-08 du Comité syndical du 21 mai 2026, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 11 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu le budget 2026 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet d'élargissement en rive droite du lit du Giffre sur la commune de Verchaix au niveau de la STEP de Morillon,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Verchaix, section B, n°1257, lieu-dit « Bois des Spla » d'une emprise cadastrale de 1032 m², dont environ 400 m² sont nécessaires au projet susmentionné,

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

Considérant le document d'arpentage en cours de réalisation,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, n°1257p, sur la commune de Verchaix, au prix de vente fixé à 1€/m², pour une surface d'environ 400 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif d'acquisition,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 22/06/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

